



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 9 août 2022 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 300-49-2022 / Entrée en vigueur : 24 août 2022

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le chapitre 10 concernant les dispositions relatives aux usages du groupe « Agricole (A) » afin d'ajouter la section 10 relative à la production en serre ;
- Modifier l'article 478 concernant l'emplacement d'une clôture pour un lot de coin ;
- Abroger le 3^e alinéa de l'article 485 concernant les aménagements paysagers devant les clôtures ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-03 de manière à ajouter la note (379) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 et H3-34 de manière à ajouter la note (380) relativement à l'implantation de conteneur à déchet ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 de manière à autoriser les bâtiments multifamiliaux de 12 logements minimum et 18 logements maximum ;
- Créer la note (384) applicable à la zone H1-133 de manière à encadrer les porte-à-faux dans le projet Les Jardins du Faubourg ;
- Modifier la grille applicable à la zone C1-11 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage P206 « Établissements de service gouvernemental ou de ses mandataires » ;
- Modification de la zone H1-127 de manière à autoriser la catégorie d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » en projet intégré ;
- Créer la zone H1-136 à même la zone H1-91 et créer la grille des spécifications applicable ;
- Créer la zone P2-22 à même la zone H1-28 et créer la grille des spécifications applicable.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 30^e jour du mois d'août 2022.


Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier